

AP n° 2021-CP-178-IC

**ARRETE PREFECTORAL de CONSULTATION PUBLIQUE  
concernant la régularisation de la situation administrative  
d'une plateforme de traitement de matériaux alluvionnaires  
sur la commune de Saint-Just-Sauvage**

**présentée par la Société MERAT AMENDEMENT  
adresse du siège :  
77 grande rue  
51120 Les Essarts-les-Sezanne**

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code de l'environnement ;**

**Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;**

**Vu la demande présentée le 17 août 2021 et complétée le 6 octobre 2021 par la Société MERAT AMENDEMENT concernant la régularisation de la situation administrative d'une plateforme de traitement de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Just-Sauvage, soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2715-1a, n° 2517-1 n° 4734, n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;**

**Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 08 octobre 2021 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2021-026 en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.**

**Considérant la situation sanitaire exceptionnelle et la nécessité de respecter les règles en matière de gestes barrières.**

**ARRETE**

**Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Just-Sauvage, à une consultation publique du mardi 23 novembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 inclus, sur la demande d'enregistrement concernant la régularisation de la situation administrative d'une plateforme de traitement de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Just-Sauvage, formulée par la Société MERAT AMENDEMENT dont le siège social se situe 77 grande rue 51120 Essart-les-Sezanne.**

**Article 2** – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du mardi 23 novembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 inclus en mairie de Saint-Just-Sauvage, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- du mardi au vendredi de 13h45 à 17h45 ;
- le samedi de 10h00 à 12h00.

**Article 3** – Pour se rendre en mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune.

**Article 4** – Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Saint-Just-Sauvage, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique ([ddt-seepr-lcpe@marnes.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-lcpe@marnes.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

**Article 5** : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies de Saint-Just-Sauvage (commune d'implantation) et Baudement (commune concernée par le rayon d'affichage de 1km).

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le lundi 8 novembre 2021 et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : [www.marnes.gouv.fr](http://www.marnes.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**Article 6** – A l'expiration du délai de quatre semaines, le Maire de Saint-Just-Sauvage clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne - SEEPR - 40 boulevard Anatole France – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

**Article 7** – Les conseils municipaux des communes citées à l'article 5 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le 7 janvier 2021).

**Article 8** – M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne et Messieurs les Maires des communes citées à l'article 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le

25 OCT. 2021



La Directrice Départementale adjointe  
des Territoires

Claire CHAFFANJON